

Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer
Herausgeber: Auslandschweizer-Organisation
Band: 13 (1974-1975)
Heft: 57

Artikel: Communications officielles
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-911425>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communications officielles

Initiative fédérale contre l'emprise étrangère et le surpeuplement de la Suisse

Le 20 octobre 1974, le peuple et les cantons ont rejeté l'initiative constitutionnelle présentée par l'Action nationale contre l'emprise étrangère. Celle-ci tendait à fixer à 500 000 le nombre total des étrangers autorisés à résider de façon permanente en Suisse, l'effectif des saisonniers devant être, en outre, ramené à 150 000 et celui des frontaliers à 70 000 personnes.

Le 21 décembre 1973, le Conseil fédéral avait proposé à l'Assemblée fédérale le rejet sans contre-projet de cette initiative.

Dans son rapport du 21.12.1973 — qui peut être obtenu gratuitement en français, en allemand et en italien auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, EDMZ, CH-3003 Berne — le Conseil fédéral analysait les conséquences qu'aurait entraînées l'acceptation de l'initiative; il soulignait notamment que pour réduire jusqu'à la fin de 1977 la population résidente étrangère à 12% de la population des cantons (sauf exception pour le canton de Genève, 25%), on aurait dû ren-

voyer de Suisse 540 000 étrangers, soit 180 000 par année.

Le Conseil national et le Conseil des Etats avaient suivi le Gouvernement dans ses conclusions de rejet.

Relevons que pour être acceptée, une initiative constitutionnelle requiert la double majorité du peuple et des cantons.

Remarquablement élevée, la participation aux votations du 20 octobre 1974 a été de 69,8%.

L'initiative a été rejetée par une forte majorité de citoyens (1 689 870 «non» contre 878 739 «oui») et par tous les cantons.

Les résultats sont donc plus nets qu'en 1970 lors de la votation sur l'initiative constitutionnelle patronnée par M. James Schwarzenbach; rappelons toutefois que celle-ci posait des conditions moins draconiennes et que les femmes n'avaient alors pas eu l'occasion de se prononcer (l'incidence de ce dernier facteur pour les résultats est néanmoins difficile à déterminer).

Au soir du scrutin, le Conseiller fédéral Furgler a fait la déclaration

suivante au nom du Conseil fédéral:

Le Conseil fédéral constate avec satisfaction que le peuple suisse, toutes les régions linguistiques et tous les cantons ont nettement rejeté l'initiative contre l'emprise étrangère et le surpeuplement de la Suisse. La participation extraordinairement forte au scrutin permet de dire indubitablement qu'une nette majorité de notre peuple soutient la politique du Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral considère la décision du peuple et des cantons comme un mandat de poursuivre sa politique: après avoir limité avec succès l'effectif des travailleurs au bénéfice d'une autorisation de séjour ou d'établissement, il va stabiliser l'ensemble de la population étrangère, puis en réduire l'ampleur.

Le Conseil fédéral remercie le peuple et les cantons de la confiance qu'ils ont mise en lui. Sa gratitude va tout particulièrement à ceux qui ont informé le peuple sur la politique suivie par le gouvernement en la matière, ainsi que sur les conséquences qu'aurait pu avoir l'initiative. De nombreux citoyens et groupements, mais aussi la presse, la radio et la télévision ont nettement montré, par leur intervention dans le débat, l'efficacité du dialogue dans la démocratie directe.



Le gouvernement sait que de nombreux Suisses et Suissesses – même ceux qui ont déposé un «non» dans l'urne – ressentent, comme beaucoup de citoyens qui ont voté «oui», un malaise qui dépasse largement le problème posé par les travailleurs étrangers. Ce malaise que le bien-être personnel ne s'identifie pas avec la prospérité matérielle. Cependant, ce n'est point par un flot d'initiatives que nous arriverons à résoudre le problème de la qualité de la vie, mais par une politique qui place l'homme et le bien commun au centre des préoccupations.

Sur le plan de la politique à suivre envers les étrangers, cela signifie qu'il faut établir un juste équilibre entre la population suisse et la population étrangère, en veillant à respecter nos obligations humanitaires et internationales. C'est ce but que vise la révision en cours de la législation relative aux étrangers (loi sur le séjour et l'établissement des étrangers), par laquelle on réglera de façon moderne les droits et les devoirs des étrangers vivant dans notre pays et leurs rapports avec la population suisse. Une telle politique exige également que l'on crée un juste équilibre entre les régions économiquement fortes et celles dont le développement est moins avancé. Il ne s'agit que d'exemples, qui démontrent que les problèmes posés par l'excès de population étrangère ne peuvent être résolus que dans le cadre d'une politique générale.

Le Conseil fédéral en appelle à tous les citoyens, leur demandant d'oublier ce qui les a divisés et d'assumer activement ces grandes tâches, de concert avec le gouvernement et le parlement.

De son côté, M. Ernst Brugger, Président de la Confédération, devait, dans une déclaration, aux agences de presse, exprimer également sa satisfaction.

«L'incertitude paralysante, qui a aussi constitué une lourde hypo-

thèque pour nous ces derniers temps, est maintenant levée. Nous pouvons désormais nous atteler avec un nouvel élan à toutes les autres tâches...» a notamment déclaré M. Brugger.

Aide publique au développement de la Suisse

La Suisse est, avec seize autres pays (Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, États-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République fédérale d'Allemagne, Suède) ainsi qu'avec la Communauté économique européenne, membre du **Comité d'aide au Développement (CAD)** de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE). Ce Comité n'entreprend directement aucune opération de coopération au développement. En revanche, il procède notamment chaque année à un examen approfondi de la politique de chaque pays membre en matière de développement et de ses prestations en faveur des pays en développement. On trouvera ci-dessous des passages relatifs à l'aide publique extraits du **mémoire** présenté par la Suisse au CAD en 1974, en vue de l'examen

Il a ajouté que «... les presque 900 000 oui montrent qu'il s'agit d'un problème que nous devons continuer à traiter avec grand soin et avec sérieux.»

annuel. Les modifications apportées à la présentation de la version originale visent à rendre plus aisément compréhensible – sans en altérer la teneur – un texte essentiellement destiné à des spécialistes. Ce mémorandum peut être obtenu gratuitement en français et en allemand – auprès de la Coopération technique, Service de l'information, Département politique fédéral, CH 3003 Berne.

En 1973, le volume de l'aide publique au développement de la Suisse s'est maintenu, en chiffres absolus, approximativement au même niveau qu'en 1972 (1972: 64,8 mio \$; 1973: 65,2 mio \$) (1) alors qu'en chiffres relatifs, par rapport au produit national brut (PNB) le volume de l'aide publique a baissé, passant de 0,22% en 1972 à 0,16% en 1973. En comparant ces deux années, il y a lieu de tenir compte d'un facteur exceptionnel, à savoir le versement de deux tranches de prêt à l'IDA ou AID (Association Internationale de Développement, laquelle est une filiale de la Banque mondiale accordant des prêts à des conditions de faveur) qui a conduit à un fort accroissement en 1972. L'aide publique bilatérale s'est accrue en 1973 d'environ 10%, alors que l'aide publique multilatérale a diminué en raison du versement d'une seule tranche du prêt à l'IDA.



¹ Note:

Conformément aux directives convenues à l'OCDE, les taux de change utilisés pour convertir les francs suisses en dollars sont les taux de change moyens pour chaque année considérée, à savoir: pour 1972: 1 \$ = Frs. 3.840 pour 1973: 1 \$ = Frs. 3.167

Le tableau suivant donne un aperçu de l'évolution des différentes catégories de **flux publics** entre 1971 et 1973.

2) Essentiellement les contributions pour des projets de développement combinés (personnel, équipement, capitaux, bourses, etc.).

	1971	1972	1973
	(en millions de \$)		
I. Aide publique au développement (1)			
A. Bilatérale	19,4	30,6	33,5
1. Dons et contributions assimilables à des dons	17,3	27,0	30,0
1.1 Dons	17,3	26,8	29,9
a) Programmes et projets de développement (2)	5,5	8,1	11,6
b) Coopération technique (3)	2,7	3,6	4,3
c) Aide alimentaire	3,1	4,9	5,5
d) Aide humanitaire	5,3	9,1	7,4
e) Contributions des cantons et des communes (1)	0,7	1,0	1,1
1.2 Prêts remboursables en monnaie du pays bénéficiaire	0,0	0,2	0,1
2. Prêts de développement (nets)	2,1	3,6	3,5
2.1 Prêts gouvernementaux de plus de 5 ans (nets) (4)	2,1	3,6	3,5
B. Multilatérale	9,0	34,2	31,7
1. Dons	8,6	11,4	14,4
a) PNUD (Programme des Nations Unies pour le Dével.)	3,9	4,3	6,9
b) PAM (Programme alimentaire Mondial)	1,0	2,1	2,6
c) UNICEF, UNRWA, UNHCR, etc.	3,2	4,8	4,0
d) autres organismes	0,5	0,2	0,9
2. Souscriptions au capital et autres paiements aux organismes multilatéraux (5)	0,4	—	3,6
3. Prêts concessionnels aux organismes multilatéraux (6)	0,0	22,8	13,7
Total aide publique	28,4	64,8	65,2

Remarques

1) Les dons des cantons, des communes et d'autres organismes du secteur public ont été classés sous dons bilatéraux, rubrique e). Il s'agit de dons accordés à des fins diverses (projets de développement, coopération technique, aide humanitaire). L'information résulte d'une enquête par questionnaires, mise sur pied dès 1968. Il est possible que l'effort de ce secteur soit plus important, car ne sont considérés que les versements qui sont parvenus à la connaissance du Service de la coopération technique.

3) Les prestations de la coopération technique au sens étroit, c'est-à-dire pour assistants techniques, experts isolés et bourses de formation.

4) Crédits à la Turquie et crédits-joints à l'Inde et au Pakistan, crédit-projet au Kenya.

5) Participation au capital et au Fonds spécial de la Banque asiatique de développement et participation au Fonds africain de développement.

6) Crédit à l'Association Internationale de Développement (IDA).

Le projet de loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales, qui a fait l'objet du Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 19 mars 1973, a été examiné par les Chambres fédérales, mais il n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive, le Parlement ayant invité le Conseil fédéral à revoir le projet de loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales au regard de la crise de l'énergie et de ses effets sur nos relations avec les pays en développement. Le rapport complémentaire sera soumis aux Chambres fédérales en 1975.

Centenaire de la Constitution fédérale

Après concours, l'effigie de l'*écu commémoratif* – dont la frappe a été annoncée ici précédemment – a été finalement commandée au sculpteur *Max Weber*, de Genève.

